

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-353 du 18 décembre 1980

Portant approbation des collectifs budgétaires, Exercice 1980 des Districts Ruraux d'Avrankou et de Malanville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 2/PR/MP/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les Textes qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Conseil Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
- VU l'ordonnance n° 80-4 du 11 février 1980 portant Loi de Finances pour la Gestion 1980 ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Décembre 1980 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les collectifs budgétaires exercice 1980 des Districts Ruraux d'Avrankou et de Malanville.

Les budgets ainsi modifiés sont arrêtés en recettes et en dépenses au montants ci-après :

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE	
MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT FRANCS .....	55 250 248
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE	
CINQ MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE FRANCS .....	<u>21 555 724</u>
T O T A L .....	<u>76 805 972</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE	
MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT FRANCS .....	55 250 248
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE	
CINQ MILLE SEPT CENT VINGT QUATRE FRANCS .....	<u>21 555 724</u>
T O T A L ....	<u>76 805 972</u>

DISTRICT RURAL DE MALAVILLE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE HUIT	
MILLE CENT CINQUANTE NEUF FRANCS .....	33 148 159
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE SEPT	
MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN FRANCS .....	<u>5 457 431</u>
T O T A L ....	<u>38 605 590</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE HUIT	
MILLE CENT CINQUANTE NEUF FRANCS .....	33 148 159
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE SEPT	
MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN FRANCS .....	<u>5 457 431</u>
T O T A L ....	<u>38 605 590</u>

.../...

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 décembre 1980


par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National.

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité Publique

  
Isidore AMOUSSOU

  
GUEZODJE Vincent

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF-MISP 10  
Autres Ministère 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1  
ONEPI-Gde chanc. 2 UNB-FASJEE-SN 6 Districts intéressés 8 Provinces 4  
DB-DCT-SOLDE 6 Trésor 4 DI 4 DAT-DAI 8 BCF 1 JORPB 1.-